

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/07
Présents	27	Objet : Vente d'une parcelle d'une contenance totale de
Pouvoirs	04	1 500 m ² , cadastrée section AE n° 351, désignée « Lot G »,
Votants	31	située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à la Société Civile Immobilière (SCI) JALL

Monsieur Laurent Bosch, dirigeant de l'entreprise de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment M.G. Bosch, immatriculée à Varanges, dont les locaux sont situés 29 rue des Roses, à Genlis, avait proposé à la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°351, désignée « lot G », située sur la ZAE « La Tille », en face de celle sur laquelle est déjà implantée l'entreprise M.G. Bosch, d'une contenance totale de 1 500 m², au prix de 25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) hors-taxe et hors frais de notaire.

L'entreprise avait en effet besoin, pour poursuivre son développement, de disposer de nouveaux espaces de stockage de sable et de matériaux en face de ses locaux principaux et de réduire les déplacements de ses véhicules.

Malgré l'avis favorable rendu par la 2^{ème} Commission, puis l'approbation du Conseil Communautaire par délibération n°26/10/2023/08 en date du 26 octobre 2023, le projet de promesse de vente à la Société Civile Immobilière JALL, domiciliée 19 Lotissement des Blés d'or, à Varanges, représentée par Monsieur Laurent Bosch, a été suspendu au regard d'incertitudes sur le plan de la réglementation en matière d'urbanisme et des édifications envisagées par Monsieur Bosch.

À l'issue de plusieurs échanges, le service du Bureau Prévention des risques naturels de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or a récemment transmis à Monsieur Bosch les prescriptions à prendre en compte pour rendre son projet de stockage compatible avec les règles du PPRNI en vigueur sur la zone.

Il en résulte que Monsieur Bosch, en sa qualité de représentant de la SCI JALL, a renouvelé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°351, désignée « lot G », sans condition suspensive de prêt ou d'obtention de permis de construire, au prix identique à celui convenu initialement, soit 25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) hors-taxe et hors frais de notaire.

Considérant :

- Qu'un nouvel avis de valeur a été délivré le 29 septembre 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m² a été retenu, ce qui représente une estimation à 30 000 euros (trente mille euros) hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, pour un-tiers en zone rouge et deux-tiers en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Ouche, Tille aval et affluents de la commune de Genlis,
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le PPRI Ouche, Tille aval et affluents de la commune de Genlis.

Considérant que la SCI JALL, représentée par Monsieur Laurent Bosch, propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°351, désignée « lot G », pour un montant total de 25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la SCI JALL, de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°351, désignée « lot G », située en

ZAE « la Tille », rue des Roses, à Genlis, au prix de 25 500,00 € (Vingt-cinq mille cinq cents euros), hors-taxe et hors frais de notaire,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de vente correspondant établi auprès de Maître Maéva FERRARA, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à MARSANNAY LA COTE, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER